

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAVES**

**Réunion du Lundi 22 juillet 2019 à 18h**  
**Compte rendu n° 2019-04**

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt deux juillet à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 juillet 2019.**

Présents : Bernard DEVIC, Sylvain GOMEZ, André MOULIS, Danielle ORTUNO, Jean Pierre CORNET, Sylvie ONNIS, Thierry SAUZE, Jean Pierre CORNET, Eliane GOTTARDINI, Philippe LANGOUSTET, Franck CANAVEILLES

Absents : Séverine BESSODE procuration Danielle ORTUNO, Marie Fleur LEPAGE-SIRVEN procuration Isabelle DORMIERES, Bertrand CASTANY

Secrétaire de séance : Sylvie ONNIS

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019.
- II. Suivi Travaux et Investissement second semestre 2019
- III. Mise en concordance du PLU avec le tracé de la LGV
- IV. Demande de crédit bancaire pour avance FCTVA et subventions sur travaux
- V. Autres projets de délibérations :
  - Approbation modification de la Composition du Conseil Communautaire
  - Convention GRETA pour stage de professionnalisation
  - Convention Association Remparts pour organisation de CAVIAR 4
  - Convention PayDgfp pour dématérialisation de la Régie Cantine
- VI. Informations :
  - Création de l'Association « Les Amis de Sainte Germaine »
- VII. Questions diverses

**Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 20 mai 2019.

**Suivi Travaux et Investissement du Second Semestre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'investissements suit son cours correctement après les travaux du « skate parc » et l'aménagement de l'Agence Postale Communale. Durant le second semestre 2019, des travaux en matière de bâtiments concernant les logements communaux mais également la toiture et le clocher de l'église sont programmés.

La seconde phase de la Traversée de village en matière de voirie est en cours d'étude pour choisir un Maître d'œuvre. Il s'agit d'aménager la portion du CD 27 entre le Giratoire des Corbières et l'intersection avec les rues du Garouilla, de la Liberté et des Muscats.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a planifié des travaux de rénovation d'adduction en matières d'eau potable et d'assainissement pour l'ensemble de la rue de la Fontaine. Ces travaux se dérouleront sur plusieurs mois.

Le Grand Narbonne programmera une réunion d'information de la population début septembre si leur calendrier n'est pas modifié.

## **Mise en concordance du PLU avec le tracé de la LGV**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Préfecture indiquent aux communes concernées par le tracé de la future Ligne à Grande Vitesse qu'une mise en conformité de notre Plan Local d'Urbanisme est obligatoire.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Cabinet Atelier E afin de travailler à l'élaboration d'une modification simplifiée de notre document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que la société Hectare sollicite actuellement la Municipalité afin de travailler sur les évolutions des secteurs à urbaniser. Le procédé de mise en concordance de notre document est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose en matière d'urbanisme de travailler avec la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE et de l'EPFL pour faire évoluer la maîtrise foncière de la Commune.

L'assemblée adopte à la majorité la contractualisation avec EPFL.

## **Demande de crédit bancaire pour avance FCTVA**

Monsieur le Maire indique que la Municipalité peut avoir recours à un emprunt pour financer les avances de trésorerie liées aux projets d'investissements sur la période 2019-2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser également un emprunt à COURT TERME destiné à pré-financer les projets d'investissements 2019-2020. Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Taux fixe : 0,70%
- Intérêts payables à Terme Echu : trimestriellement
- Durée : 24 mois
- Remboursement du CAPITAL : à l'échéance finale
- Commission d'instruction de financement : 0,20% soit 100 Euros

Le Conseil Municipal approuve les deux délibérations à l'unanimité.

## **Autres projets de délibération**

### **• Approbation modification de la Composition du Conseil Communautaire**

En application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il appartient aux conseils municipaux des communes membres du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire le 31 août 2019 au plus tard. Un arrêté préfectoral constatera le 31 octobre 2019 au plus tard les dispositions applicables.

Lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 19 avril dernier, un collaborateur de Monsieur le Sous-Préfet est venu présenter les différentes options de recomposition de l'assemblée délibérante pour permettre aux conseils municipaux de délibérer en parfaite connaissance de cause.

Pour qu'un accord dérogatoire au droit commun fixé par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales soit valable, les communes membres devraient délibérer à la majorité qualifiée suivante :

Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population  
Cette majorité doit comprendre la ville de Narbonne dont la population est la plus nombreuse, et excède le quart de la population des communes membres

Or, à l'occasion des débats qui ont suivi cette présentation, l'ensemble des participants se sont unanimement positionné en faveur de l'application du droit commun, y compris les représentants de la ville de Narbonne.

Il convient de préciser que l'actuel conseil communautaire est déjà constitué selon les règles de droit commun.

Selon les règles de droit commun, la commune de CAVES continuerait à bénéficier de la même représentation qu'à l'heure actuelle avec un conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1 du CGCT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'application des règles de droit commun telles que précisées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

OPTE pour la recherche d'un accord local,

RETIENT la proposition qui consiste à porter le nombre de délégués à 77 en considérant les strates démographiques suivantes :

- Commune de Narbonne : 31 délégués
- Plus de 3 000 habitants : 2 délégués en moyenne par commune
- Moins de 3 000 habitants : 1 délégué par commune

L'assemblée approuve à l'unanimité cette délibération

- **Approbation modification des Compétences du Grand Narbonne**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomérations.

La gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

Il convient de mettre en conformité les compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération.

En effet, la loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence « assainissement ».

Il convient de mettre en conformité les compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».

A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomérations.

A compter de cette même date, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe a été modifié par un arrêté n°MCDT-INTERCO-2017-283 du 20 octobre 2017 relatif à la compétence obligatoire GEMAPI et MCDT-INTERCO-BP-2017-356-009 du 29 décembre 2017 pour le transfert de la compétence GEMAPI.

Il convient de mettre à jour les compétences actuelles du Grand Narbonne.

La modification impactant les compétences actuelles du Grand Narbonne est récapitulée dans le tableau ci-dessous, pour une prise d'effet au 1er janvier 2020

L'assemblée approuve à l'unanimité cette délibération

## **Informations**

- **Création de l'Association des « Amis de Sainte Germain »**

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre de travail avec les services de la « Fondation du Patrimoine » et des bâtiments de France dans le cadre des travaux de

réhabilitation de l'Eglise de Sainte Germaine, une réflexion est à lancer avec un projet plus ambitieux.

En effet, avec la demande de subvention portée par les services de la Mairie, une recherche de fonds auprès des acteurs publics mais aussi privés est possible. Mais il faut mettre en place une structure pour récolter les fonds et il apparaît opportun de créer une association de type loi 1901, « les amis de la Sainte Germaine ».

Monsieur le Maire propose à Madame Danielle ORTUNO, Madame Eliane GOTTARDINI et Monsieur Thierry SAUZE d'y participer. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

- **Convention GRETA pour stage de professionnalisation**

Monsieur le Maire indique que le GRETA de Narbonne lui propose une étudiante caviste qui souhaite réaliser une formation de professionnalisation au sein de la Mairie de CAVES.

Cette formation en secrétariat, accueil et gestion administrative s'articulera dès la rentrée de Septembre 2019 en alternance 2 jours d'école suivi de 3 jours de stage en entreprise.

Pour formaliser notre relation tripartite entre le GRETA, l'étudiante et la Municipalité de CAVES, une convention doit être signée. Monsieur le Maire rappelle le rôle social de la Mairie tout particulièrement en matière de réinsertion professionnelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette convention et la délibération autorisant Monsieur le Maire à la signer.

- **Convention Association « Remp-arts » de Durban Corbières pour organisation de CAVIAR 4**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 4 ans, l'exposition estivale CAVIAR met en valeur la politique culturelle communale. Cette année, la Commune doit conventionner avec la Galerie d'Art « Remp-arts » à Durban Corbières qui se propose d'organiser une exposition photographique au premier étage de la Maison Rose Suzanne du 7 au 31 août 2019. Le Vernissage de l'exposition se tiendra le 7 août 2019 à 18h30 à la Maison Rose Suzanne. Il s'agira des œuvres de Claudine CAPDEVILLE.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention

- **Convention PayDgfip pour dématérialisation de la Régie Cantine**

Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit être prise concernant le conventionnement avec la Direction Générale des Finances Locales en matière de dématérialisation de la régie cantine.

Par le biais d'une application informatique, le paiement en ligne par carte bleue sera permis pour régler les paiements cantine pour les familles cavistes.

Cette mesure, pilotée par le SIVOM, s'intègre à la politique de dématérialisation des flux financiers souhaitée par le Ministère des Finances.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention

## **Questions diverses**

Calendrier : Monsieur le Maire indique que la prochaine Commission Financière se tiendra le Jeudi 1 aout 2019 à 18 h.

Nuisances Nocturnes Estivales : Il apparait que des nuisances nocturnes et tardives grèvent la tranquillité publique des cavistes. Monsieur le Maire indique qu'il apparait nécessaire que les plaignants saisissent directement et à toutes heures les services de la Gendarmerie de Port Leucate.

Le Conseil Municipal souhaite que la loi républicaine soit respectée.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.